

## «On ne peut pas penser à tout»

Devant le tribunal correctionnel de Bruxelles, les directives expliquant aux ex-gendarmes comment appliquer la technique du coussin ont à nouveau été mis sur le grill. En 1996, après que le ministre de l'Intérieur Johan Vande Lanotte eut fait savoir son opposition à cette technique, un groupe de travail interne à la gendarmerie avait été mis sur pied pour l'évaluer.

Publié le 16-09-2003 à 00h00

Devant le tribunal correctionnel de Bruxelles, les directives expliquant aux ex-gendarmes comment appliquer la technique du coussin ont à nouveau été mis sur le grill. En 1996, après que le ministre de l'Intérieur Johan Vande Lanotte eut fait savoir son opposition à cette technique, un groupe de travail interne à la gendarmerie avait été mis sur pied pour l'évaluer.

*«Il était à cette époque politiquement inconcevable d'utiliser des charters pour les seuls rapatriements»,* a expliqué le président du groupe de travail, le commandant Philip De Grauwe.

*«Le bâillon et les sédatifs étant interdits pour calmer les personnes à rapatrier, ces dernières savaient qu'elles n'avaient qu'à crier pour alerter les passagers et ainsi tenter de faire capoter leur expulsion. Cela aurait été un cercle vicieux. Le groupe de travail a été instauré pour évaluer la poursuite du recours au coussin comme moyen ultime de décourager la résistance, car la technique est quand même risquée»,* a pour sa part indiqué le capitaine Van Ginniken, membre du groupe de travail. Selon lui, la méthode utilisée, et précisée dans les directives, permettait un contrôle constant de l'état de santé de la victime. En précisant: *«l'utilisation du coussin doit être de courte durée, à moins que la personne se rebelle longtemps, auquel cas le coussin doit être appliqué par vagues successives, en parlant et en écoutant comment l'intéressé réagit».*

### Position favorable

Selon le médecin légiste, le décès de Semira Adamu est dû à une combinaison de facteurs, et entre autres à une position favorisant l'étouffement (couché sur le ventre, mains liées dans le dos avec une pression exercée sur le dos). Les témoins ont affirmé ne pas avoir connaissance de ce danger.

Le médecin de la gendarmerie qui a participé au groupe de travail a indiqué pour sa part avoir déjà lu ce cas dans la littérature. De plus, dit-il se rappeler, la personne subissant la technique du coussin doit rester droite sur le siège. Cette recommandation ne figure toutefois pas dans les directives, soulève alors le président du tribunal, Paul-Felix Vernimmen. Le docteur Dethioux s'en étonne, et quand Me Diependaele l'interroge pour savoir pourquoi il n'a pas mentionné ces points en signant le rapport d'évaluation du groupe, l'intéressé répond qu' *«on ne peut pas penser à tout».*

Deux anciens gendarmes sont ensuite venus apporter leur témoignage sur un rapport que l'un d'entre eux avait transmis à sa hiérarchie en avril 1997 (soit un an et demi avant la mort de Semira Adamu). Dans celui-ci, l'ancien gendarme Kuyckx faisait part de son étonnement quant à l'utilisation du coussin. Son supérieur a indiqué qu'il avait transmis le rapport à la hiérarchie mais ce n'est qu'un mois après la tragédie que le rapport obtiendra une réponse, avec une nouvelle évaluation des risques. (D'après Belga)

© La Libre Belgique 2003

Copyright © La Libre.be 1996-2023 lpm sa - IPM | Ce site est protégé par le droit d'auteur / Rue des Francs 79, 1040 Bruxelles | Tel +32 (0)2 744 44 44 | N° d'entreprise BE 0403.508.716

